



## DÉCISION DU MAIRE N°23-004

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE NATURE AMI "RETOUR DE LA NATURE EN VILLE"

### AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE REINE ASTRID TRAVAUX DE RENATURATION

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

#### **Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Retour de la nature en ville", lancé par l'agence Ile-de-France Nature, permettant aux communes retenues de bénéficier d'un financement de leurs études pré-opérationnelles et du soutien régional à la réalisation de leurs projets,

Considérant que la Commune souhaite se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et entreprendre les études techniques en vue du projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Reine Astrid (travaux de renaturation),

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à entreprendre ces études estimées à 18 675 € HT, soit 22 410 € TTC,

Considérant que ces études sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'agence Ile-de-France Nature pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projet en vue des travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire Reine Astrid, jusqu'à 70% du montant HT,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20230314-DEC23\_004-R

Considérant que le plan prévisionnel de financement de ces études se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	12 500,00	15 000,00	Subvention Ile-de-France Nature	70,00%	13 072,50
Diagnosics amiante et plomb avant travaux	3 500,00	4 200,00			
Géomètre (plan topographique, détection réseaux)	1 175,00	1 410,00			
Etudes géotechniques	1500,00	1 800,00			
			FCTVA		3 676,14
			Autofinancement Communal		5 661,36
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>18 675,00</b>	<b>22 410,00</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>		<b>22 410,00</b>

## DÉCIDE


**Article 1 :** De solliciter pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projet (AMO) et des études techniques nécessaires au projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire Reine Astrid, une subvention auprès de l'agence Ile-de-France Nature, d'un montant de 13 072,50 € TTC.


**Article 2 :** La dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-préfet le 14/03/2023  
Et Publié le 14/03/2023

  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville



Fait à Aubergenville, le 14 mars 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com